

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 178 accordant une, subvention de 16.000 francs à l'Inion coloniale de la ('ôte française des Somalis des combattants et des volontaires de la Révolution nationale.

n° 178

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
14 mars 1942

Numéro JO
n° 544 du 31/03/1942

Date du numéro
31 mars 1942

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, commandeur de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu le décret du 7 août 1934 étendant aux colonies les dispositions du décret du 25 juin 1934 sur le contrôle des subventions aux sociétés privées modifié par le décret du 19 juin 1938.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une subvention de seize mille francs (16.000) est accordée au titre de l'exercice 1942 a l'Union coloniale de la Côte française des Somalis de la Légion française des combattants et des volontaires de la Révolution nationale. Cette subvention sera payée au président de l'Union pour frais d'installation et l'organisation de la première année. La dépense correspondante sera imputée au

chapitre XIV,

article 2

du budget local, exercice 1942. Art. 2. Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

NOUAILHETAS.